



MISE EN LIGNE LE 05-02-2024

COMMUNE DE SIGEAN

DEC – 2024 -13

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) pour la sécurisation et le réaménagement de la zone de jeu City Parc – Skate Park secteur Etang Boyé

Monsieur le Maire de la Commune de Sigean,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2022-n°076 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 4ème alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de sécurisation et de réaménagement de la zone de jeu City Parc – Skate Park secteur Etang Boyé ;

Considérant qu'afin de mener à bien le projet de sécurisation et de réaménagement de la zone de jeu City Parc – Skate Park secteur Etang Boyé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Considérant que dans le cadre de cette opération l'ATD11 a proposé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 416 € HT. Cette mission consiste en la réalisation d'une fiche programmatique d'aide à la décision en définissant les différentes possibilités techniques envisageables avec les principaux avantages / inconvénients ainsi que les coûts prévisionnels associés.

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure et signer le bon de commande DTN003 – dans le cadre de la convention ATD20025 avec l'ATD11 portant sur la réalisation d'une fiche programmatique d'aide à la décision pour la sécurisation et le réaménagement de la zone de jeu City Parc – Skate Park secteur Etang Boyé .

Article 2^{ème} : Le montant de la dépense à engager au titre de cette opération selon le bon de commande DTN003 s'élève à 1 416 € HT.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, Monsieur le Receveur Municipal de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Fait à SIGEAN,
Le 30 Janvier 2024

et de la publication sur le site internet, le : 050224

Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES

